

# JOURNAL DE ROUBAIX

## POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE

### ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

## BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Le journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

ABONNEMENT : Pour Roubaix, trois mois, 7 francs, 50  
                  "          "          six mois, 14 "          "  
                  "          "          un an, 25 "          "

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant, bureau du Journal, rue du Vieil-Abrevoir, 25 (coin de la rue Nain).

Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance.

Toutes les communications relatives au Journal doivent être déposées avant midi le jour de la publication.

On s'abonne et l'on reçoit les annonces, à Paris, chez MM. LAFFITE-BULLIEN et C<sup>o</sup>, 20, rue de la Banque, et à Roubaix, chez MM. LAFFITE-BULLIEN et C<sup>o</sup> pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

Roubaix, 28 Novembre 1867

### BULLETIN.

Le gouvernement pontifical a-t-il donné son adhésion à la Conférence ? Il est permis d'en douter devant une note qui vient d'être adressée par le cardinal Antonelli aux représentants du Saint-Siège à l'étranger. Cette note est ainsi résumée par le *Messageur du Midi* :

« Le secrétaire d'Etat de Sa Sainteté s'y rejette sur la responsabilité des derniers événements, démontre l'impossibilité d'une conciliation avec lui, et expose les raisons pour lesquelles le Saint-Père et son gouvernement ne peuvent accepter en aucune manière le projet d'une Conférence pour résoudre la question romaine, ni prendre une part directe ou indirecte à cette Conférence, si elle vient à se réunir. »

La note en question, dit le *Monde*, a dû être expédiée le 19 de ce mois.

On sait que plusieurs puissances font dépendre leur adhésion à la conférence de l'acquiescement des deux premières parties intéressées : le Saint-Siège et l'Italie. Rien n'est donc moins certain que la réunion du Congrès malgré les assurances optimistes des journaux officieux.

Les feuilles italiennes annoncent que Sa Sainteté Pie IX est assez gravement indisposé.

Le rapatriement de l'armée expéditionnaire française à Rome est commencé. Une dépêche de Civita Vecchia, 27 novembre, annonce l'arrivée dans ce port de cinq bâtiments qui doivent transporter à Marseille les troupes composant la division sous les ordres du général Dumont.

Garibaldi doit être maintenant arrivé à Caprera, où les médecins l'ont envoyé pour raisons de santé. Il s'est embarqué le 26 sur l'*Esploratore*.

La Chambre des députés de Hollande a rejeté le budget des affaires étrangères.

Considérant cet acte comme un vote de défiance, le ministère a présenté au roi sa démission collective.

L'excitation relative au fénianisme diminue, mais les autorités anglaises ne se relâchent pas de leurs précautions. Le fénian Burke, qui a été arrêté samedi, est considéré comme un personnage très important. On dit que c'est lui qui a organisé le mouvement fénian en Angleterre. Il sera très probablement jugé à Londres, mais son avocat essaiera de le faire juger en Irlande.

Mardi, à la Chambre des communes, M. Disraeli a motivé la demande d'un crédit de deux millions sterling pour l'expédition d'Abyssinie. Le gouvernement, après avoir épuisé tous les moyens de conciliation, a envoyé un ultimatum dont le rejet l'oblige de soutenir par les armes l'honneur du pays. Les frais de l'expédition, si elle dure jusqu'en avril prochain, époque où il sera prudent de retirer les troupes du pays, s'élèveront à trois millions et demi sterling auxquels il faudra ajouter 3,800,000 livres sterling, s'il faut remplacer les troupes amenées de l'Inde; ce qui ferait un total de plus de 182 millions de francs. Après une discussion qui n'a pas été exempte de vivacités, la Chambre a voté les crédits demandés par le ministère.

Des dépêches du Caire annoncent que cent villages abyssinien ont offert leurs services aux Anglais.

D'après des avis de Constantinople, en date du 20 novembre, parvenus à Marseille, la réponse de Fuad-Pacha aux quatre puissances n'est pas encore partie. Le Sultan aurait refusé de recevoir Omer-Pacha depuis son retour de Crète. — S. M. n'est pas sortie de son palais pendant toute la semaine; cependant, les ministres d'Autriche et d'Angleterre lui auraient fait parvenir des observations tendant à obtenir de promptes réformes.

Si les questions politiques paraissent quelque peu apaisées, il en est une, plus importante que toutes les autres, et qui

a déjà surgi dans quatre ou cinq Etats. Nous voulons parler de la cherté des vivres. En Italie, à Ascoli, des troubles graves ont éclaté ces jours derniers. Des marchands de grains ont failli être étranglés par la populace. En Espagne, des scènes de désordre du même genre sont fréquentes; on calcule que la valeur des grains importés dans la Péninsule par suite de la cherté du blé, monte à 34 millions de réaux. A Berlin, une députation s'est adressée au roi pour obtenir la diminution du prix du pain. Le roi a promis de faire donner du travail aux ouvriers.

J. REBOUX.

### Corps Législatif.

Deux demandes d'interpellations étaient soumises, hier, à l'examen des bureaux, dans l'ordre suivant :

**Première.** — En présence de l'extrême cherté des grains, les soussignés demandent à interpellier le gouvernement sur la nécessité de présenter un projet de loi portant abrogation de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 15 juin 1861, en ce qui concerne les surtaxes établies à l'importation des grains et farines pour navires étrangers.

**Signé :** Marquis d'Andelarre, Berryer, Jules Brème, marquis de Grammont, de Janzé, de Tillancourt, Maurice Richard.

**Deuxième.** — Les soussignés ont l'honneur d'adresser à la Chambre une demande tendant à être autorisés à interpellier le gouvernement sur l'urgence d'exonérer de tous droits les blés, farines, riz, pommes de terre et autres denrées alimentaires circulant sur les voies navigables appartenant à l'Etat.

**Signé :** Des Rotours, Stiévenart-Bethune, Guillaumin, René, Hamoir, Jousseau, Cosserat, Pinart, baron de Fournet.

La première de ces interpellations, qui soulève, paraît-il, la question de constitutionnalité du décret du 13 juin 1861, a été acceptée après une vive discussion, par six bureaux contre trois.

La seconde a été également admise par sept bureaux contre deux.

La Chambre autorise donc la discussion de ces deux interpellations.

La commission du projet de réorganisation de l'armée a tenu une longue séance,

à laquelle ont assisté le maréchal Niel et M. de Vuitry, président du conseil d'Etat.

En séance publique, l'élection de M. Dessaigne, député de Loir-et-Cher, a été validée.

Repondant à des interpellations de MM. Pelletan et Garnier-Pagès sur diverses pièces concernant l'Italie et qui ne figureraient pas, d'après les honorables orateurs, dans le *Livre jaune*, M. Rouher a expliqué que ce recueil contenait seulement les dépêches ayant un caractère officiel, à l'exception de notes confidentielles et des lettres particulières échangées entre ministres et ambassadeurs.

Encore à propos du *Livre jaune*, M. Garnier-Pagès a demandé des explications sur l'affaire du Luxembourg et sur l'entrevue de Salzbourg. M. Rouher a répondu sur le premier point, qu'il y avait solution et dans le sens flagrant de l'influence politique de la France. Quant à l'entrevue de Salzbourg, l'honorable ministre, sans en contester l'importance, a décliné toute explication comme superflue et intempestive.

Là s'est borné l'incident.

Dans la salle des conférences, on disait que la proposition de la gauche sur les affaires de Rome serait soutenue par MM. Jules Favre, Garnier-Pagès, Guéroult, Pieard et Jules Simon. MM. Thiers, de la Tour, Chesnelong, Larroube et de Benoist paraissent en faveur de la souveraineté temporelle.

LAFFITE.

### PROJET DE LOI SUR LA GARDE NATIONALE MOBILE.

Nous avons fait connaître les dispositions de la loi sur l'armée et la garde nationale mobile. La *Patrie* donne sur la composition de la garde nationale mobile les explications suivantes qu'il n'est pas inutile de reproduire :

**But et composition.** — Une garde mobile sera créée pour concourir, comme auxiliaire de l'armée, à la défense des places fortes, des frontières et de l'ordre intérieur.

Il faut une loi spéciale pour l'appeler à l'activité. Vingt jours avant la proposition de cette loi, un décret peut réunir les bataillons de la garde mobile sur un point du département (art. 3).

La garde nationale mobile se composera : des jeunes gens libérés par leur numéro et de ceux qui auront été exemptés comme aînés d'orphelins, comme fils

unique, petit fils ou aîné des fils de guerre, ou d'un père aveugle ou séquestré; comme frère d'un militaire en activité, ou mort ou réformé sous les drapeaux.

Ainsi, les libérés et les séquestrés ne seront pas dispensés de la garde nationale mobile. Les impropres au service restent seuls en dehors.

Cette condition est un peu dure. On explique, toutefois, qu'elle n'est pas nouvelle. L'exposé des motifs fait remarquer qu'elle n'ajoute rien à la législation en vigueur, car les lois de 1831 et 1851 ne plaçaient pas les libérés et les exemptés hors du service de la garde nationale et à ce titre, ils étaient susceptibles d'être mobilisés.

C'est vrai, mais on ne les mobilisait pas. En fait, le régime nouveau sera donc bien plus onéreux.

Pour alléger cette rigueur à l'égard des exemptés, on pourra en conserver dix pour cent à titre de soutiens de famille. C'est juste, c'est humain.

Les jeunes militaires libérés du service pourront aussi, sur leur demande, faire partie de la garde mobile.

**Service.** — La durée du service sera de cinq ans, à partir du 1<sup>er</sup> juillet de l'année du tirage au sort (art. 5).

**Mariage.** — Les jeunes gens compris dans la garde nationale mobile pourront se marier quand il leur plaira, sans autorisation.

On comprend que si la loi restreignait leur droit à cet égard, elle apporterait un changement très grave à l'état actuel et opposerait un obstacle très nuisible aux mariages pour tous les hommes valides restés dans leurs foyers.

**Remplacements.** — On pourra se faire remplacer dans la garde nationale comme dans l'armée. Les conditions de responsabilité pour le remplaçant et celles qu'exige du remplaçant sont les mêmes (art. 6).

On comprend qu'il y a des cas où l'on ne pourrait abandonner sa famille, ses affaires, sans de graves préjudices. La permission du remplacement est donc une facilité très équitable.

Dans la garde nationale actuelle, elle n'existe pas; mais les conditions de service ne sont pas comparables, et puis, qu'on donne à la garde nationale mobile, un caractère si différent, puisqu'on lui impose des obligations presque militaires, il était juste de l'assimiler aussi à cet égard à l'armée.

**Organisation.** — La garde nationale mobile sera formée, par département, en bataillons, compagnies et batteries.

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX. DU 29 NOVEMBRE 1867.

— 9 —

## LA CHASSE AU RUBAN

CHAPITRE VII.

OU L'IDYLLÉ FRISE L'ODYSSÉE

(Suite — Voir le JOURNAL DE ROUBAIX du 27 novembre).

Dubois avait raison : doucement bercé par ce rêve qu'il caressait tout éveillé, Montbrun vit la guérison arriver à grands pas.

Un mois ne s'était pas écoulé que son nom, jeté par un domestique dans le salon de la baronne de Mornay, faisait vivement retourner la vieille dame dans son grand fauteuil.

« Enfin, vous voilà donc, beau paladin !

— Ma première visite est pour vous, chère madame.

— Asseyez-vous, terrible enfant ; bien, là, tout près de votre vieille amie, et

laissez-moi vous regarder. Oui, c'est bien vous, avec un reste de pâleur sur ce jeune visage qui me rappelle si bien ma meilleure amie. Mais vous êtes assez coquet peut-être pour savoir que cette pâleur vous sied bien, vous rend intéressant. Vous riez, c'est affreux : n'avez-vous donc pas assez d'armes déjà contre ces pauvres femmes ?

— Baronne, vous me donnez une prétention que je n'ai pas.

— Oh ! la modestie vous va bien, à vous, qui, non content de laisser ici des victimes, êtes allé ravager en Allemagne des cœurs trop confiants.

— Moi ? Vraiment, j'ignore ce que vous voulez dire.

— Faites le discret ! C'est en vain ; j'ai ma police, monsieur, et je connais toute la cruauté de votre conduite là-bas.

— Voyons, expliquez-vous ; en vérité, je ne sais à quoi vous voulez faire allusion.

— Auriez-vous donc oublié déjà votre voisin de table à l'ambassade de \*\*\*, cette longue Allemande sentimentale, quoique un peu jaune, dont vos regards assassins, sans doute, enflammèrent soudain le cœur, au repos jusqu'alors ?

— Ah ! baronne, n'épargnez-vous pas un pauvre convalescent ?

— Fi !... monsieur, ignorez-vous donc les suites de cette envie rentrée de Fran-

çais, que vous n'avez point voulu satisfaire ?

— Allez ! je vois qu'il me faudra écouter jusqu'au bout votre méchante moquerie.

— Je ne plaisante pas ; à la suite d'une jaunisse, voyant s'en aller à grands pas les restes déjà clairs de ses charmes, et désespérant désormais de la galanterie française, elle a mis la main sur un buveur de bière, aussi court qu'elle est longue. Espérons qu'il cicatrisera bientôt la blessure que fit votre cruelle indifférence.

A ce dénoûment inattendu, Georges ne put s'empêcher de partager le rire communicatif de la baronne de Mornay.

« Malheureusement, continua-t-elle, toutes ne suivent pas ce magnanime exemple, et ne se puissent pas, ainsi, de s'être laissées prendre à l'éclair de vos yeux ; j'en connais une ici qui bien souvent me demande de vos nouvelles.

— Ressemble-t-elle à votre Allemande ?

— Vous la connaissez bien : plusieurs fois déjà je vous en ai parlé.

— Mlle de Valbreuse ?

— Y penseriez-vous aussi ?

— Calmez-vous, chère madame, et n'allez pas concevoir une espérance qu'il me faudrait briser tout aussitôt. Je ne suis étonné que d'une chose : c'est qu'il ne soit pas, depuis longtemps, question pour elle d'un mariage ; car je lui rends, malgré

tout, pleine et entière justice, elle est charmante.

— Vous voyez bien...

— Elle dépense, comme je vous l'ai dit déjà, tant de frais pour embellir la surface, qu'il me semble impossible qu'elle n'ait pris encore à cette glu charmante et savamment disposée quelque roitelet étourdi.

— Eh bien ! entre nous, je crois qu'il y a quelque chose.

— Allons donc !... me voici rassuré sur le mal que j'ai pu faire de ce côté.

— N'allons pas trop vite cependant, je trahis peut-être là un secret qui ne m'a point été confié. Montbrun, soyez discret.

— Soyez sans crainte, je ne lui en veux pas d'avoir essayé sur moi le pouvoir de ses charmes.

— Vous êtes injuste pour elle, j'en suis sûr.

— Gardez votre illusion, baronne, je ne veux point vous l'enlever, et je souhaite même vivement, pour le galant homme qui la recherche, que l'avenir ne se charge pas pour moi de la dissiper.

— Je n'ai point vidé mon sac à nouvelles ; voyons si celle que j'y garde saura trouver le défaut de cette superbe indifférence. Devinez qui, j'ai vu jeudi dernier, chez Mme de Fulbert ?

— Chère madame, vous savez combien je suis rebelle à tous les sphinx ; veuillez

m'aider, ou jamais je ne trouverai.

— Comment ! votre cœur ne bat pas ?

— Mon Dieu, non.

— Écoutez bien, Mme L...

— Ah !

— Comment, c'est tout ?... ma nouvelle ne vous produit pas plus d'effet que cela ?...

Après avoir regardé Georges quelques instants, Mme de Mornay continua :

« Je ne vous avais pas bien vu, vous n'êtes plus le même homme ; il y a quelque chose assurément que vous m'avez caché. Oh ! n'essayez pas de tromper ma vieille amitié, ces yeux-là n'ont plus leur regard d'autrefois ; ils se sont adoucis au contact d'une affection nouvelle. Depuis que je ne vous ai vu, un nouveau mobile dirige votre vie ; ne me dites pas non, cela se voit, se lit, se révèle sur tous vos traits. Georges, vous aimez... »

— Si vous saviez comme elle est belle !

— Ah ! je le disais bien !... Son nom ?

— Louise.

— Après ?

— C'est tout, du moins je ne lui connais pas grand cela ; mais les regards de ces grands yeux ont la limpidité d'un ciel pur ; l'innocence habite les coins charmants de sa bouche emperlée. C'est un ange, madame !...

— Je le veux bien, mais encore... »

— Ne me demandez rien, j'ignore tout,